

ARRÊTÉ n° 2026 – 18918
portant autorisation de procéder à des tirs de sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6 et R. 427-1 à R.427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des points, des eaux, et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 19000 du 31 août 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu les demandes d'intervention, signalant les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles et chez les particuliers ainsi que la présence significative de l'espèce en zone péri-urbaine ;

Vu le constat de M. David Alvarez, lieutenant de loupeterie de la 5^{ème} circonscription ;

Vu l'avis favorable de la FICIF ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur David Alvarez, lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Jérôme Clarysse et M. Francis Mallard, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la 5^{ème} circonscription.

Article 2 : Le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de leur choix pour le déroulement de ces opérations.

Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés aux lieutenants de louveterie.

Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, dans le respect des conditions de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Monsieur David Alvarez ou ses suppléants devront informer les services de police, de gendarmerie et l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

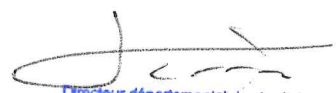
Article 5 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des sorties.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 7 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 5^{ème} circonscription, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France.

Cergy, le 09 SEP. 2026



Directeur départemental des territoires adjoint,

Xavier-Yves VALERE